

CONVOCATION

Le Conseil Municipal est convoqué pour le 18 OCTOBRE 2024 à 19h00.

Verneix, le 24 OCTOBRE 2024

Le Maire

Lionel BROCARD

L'an deux mil vingt-quatre, les dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BROCARD Lionel, Maire.

PRESENTS : I BELLEGY - F BOUDOT - L BROCARD – M CASTAGNE – J DA SILVA – JP DEBESSON – B DUMAS – T GARCEZ – A GUILLET – A DURBAN – G JARDOUX

PROCURATION : MC COGNE à G JARDOUX

ABSENTS : MC COGNE – S NOEL – P VIVET – P VOLPEI

SECRETARE DE SEANCE : L. BROCARD

OBJET DE LA DELIBERATION 033/2024 : Mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants:

- * Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- * Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 16/12/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal de la collectivité pour l'exercice 2024.

OBJET DE LA DELIBERATION 034/2024 : Décisions modificatives numéro 2

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	-1 370,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	400,00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	970,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la décision modificative.

OBJET DE LA DELIBERATION 035 / 2024 : Convention de servitudes ENEDIS

Suite à la réception de la convention de servitudes par DEJANTE ENERGIES AUVERGNE, pour la réalisation des travaux suivants : passage de 3 câbles pour le passage de 3 câbles souterrains BT et de trois câbles de terre souterraines en chemin rural, Le Grand Faux

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent que les travaux soient réalisés et autorisent Monsieur le maire à signer la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION 036 / 2024 : Convention de servitudes ENEDIS

Suite à la réception de la convention de servitudes par DEJANTE ENERGIES AUVERGNE pour la réalisation des travaux suivants : Construction d'un réseau électrique au lieu-dit « Les Côtes » sur la parcelle ZE 16, lignes basse tension souterraines.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent que les travaux soient réalisés et autorisent Monsieur le maire à signer la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION 037 / 2024 : modification du règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire propose la modification du règlement intérieur du cimetière, pour clarifier l'article 2 « Droit à l'inhumation », troisième point :

- Toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile.
- Toute personne domiciliée sur le territoire de la commune alors même qu'elle serait décédée dans une autre commune.
- Toute personne ayant droit à une sépulture de famille **déjà existante** dans le cimetière communal, quels que soient son domicile et son lieu de son décès.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent que cette mention soit rajoutée au règlement intérieur du cimetière.

OBJET DE LA DELIBERATION 038 / 2024 : modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose de faire apparaître les tarifs de location dans le règlement intérieur de la salle polyvalente.

A l'article II - Utilisation – sous article 5

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent la modification du règlement intérieur de la salle polyvalente.

OBJET DE LA DELIBERATION 039 / 2024 : Contribution Fonds de Solidarité Logement FSL

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL), issu de la Loi Besson (1990), intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fonds est principalement financé par le Conseil départemental, et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent. De même, les bailleurs publics participent au financement proportionnellement au nombre de logements dont ils disposent sur le territoire départemental.

Conformément à la délibération du 27 février 2009, le Président du Conseil départemental est autorisé à solliciter la participation financière, volontaire, au FSL des communes et EPCI du département à hauteur de 1 € par habitant, sur la base du dernier recensement.

Aussi, afin de poursuivre son action auprès des plus démunis, le Conseil départemental vous sollicite pour participer au financement du fonds. Votre concours permettra de concrétiser le droit au logement en aidant des personnes en difficultés. Cet appel de fonds est une contribution visant à mutualiser les moyens de lutte contre la pauvreté et les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.

Dans l'affirmative, je vous remercie de bien vouloir me faire connaître le montant de la contribution de votre commune pour l'année 2024, en remplissant le tableau ci-dessous. Son versement devra ensuite être effectué auprès de la paie départementale (voir RUB ci-joint).

Nombre d'habitants commune de ... VERNEIX	Participation au titre de l'année 2024
Dernier recensement INSEE 2021	581 x 1 € = 581 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent le versement de cette contribution au Conseil Départemental de l'Allier.

OBJET DE LA DELIBERATION 040 / 2024 : création du poste permanent de rédacteur catégorie B et modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2025

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE

- De créer un emploi permanent de REDACTEUR pour la fonction de SECRETAIRE DE MAIRIE, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique (les créations d'emploi ne nécessitent pas de saisine du comité social territorial)

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le Conseil municipal à recruter pour répondre aux besoins permanent de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

Le tableau des effectifs est mis à jour :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Effectif
Rédacteur	1
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1

Questions diverses

- Concernant la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement avec extension de la carrière à ciel ouvert de roches massives, sise aux lieux-dits « Les Sats » et « Les Veaux » sur la commune de Verneix, pour laquelle une enquête publique a eu lieu du lundi 7 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024
Après discussions et débats, le Conseil Municipal a donné un avis favorable (vote : 3 abstentions, 1 défavorable, 8 avis favorables), mentionnant des réserves telles que :
 - o Nuisances sonores,
 - o Poussières,
 - o Circulation du la route départementale.
- Le Maire expose pour avis le projet de contrat RCVCB pour une durée de 3 années, et indique qu'il faut missionner un maître d'œuvre afin d'exécuter les études et suivi de chantier, il est proposé Mme Kergrohen, une mission lui sera demandée
Synthèse plan d'action

